

REGLEMENT

Soutien aux classes de découvertes

Le dispositif « Classes de découvertes » est un fonds d'aide au bénéfice des élèves des écoles élémentaires publiques et privées du Loiret. Il est suivi et financé par le Conseil Départemental.

Objectif

La classe de découverte doit permettre de proposer aux élèves une autre forme d'apprentissage et d'offrir un développement de l'enfant sur plusieurs plans :

- Social : développer l'autonomie, accéder à un comportement citoyen grâce à une approche sensible et réelle d'un milieu, développer des relations avec les adultes (enseignants, animateurs, spécialistes), être confronté aux différences (sociales, culturelles) ;
- Affectif : développer l'autonomie grâce à un éloignement du cocon familial ;
- Intellectuel : développer la curiosité, une démarche d'expérimentation, s'ouvrir à une autre culture, dynamiser les apprentissages par le biais d'actions ludiques ;
- Physique : pratiquer des activités sportives particulières que l'environnement habituel ne permet pas.

Candidats

Les classes peuvent être organisées par :

- L'œuvre Universitaire du Loiret ;
- Cigales et Grillons ;
- Directement par les enseignants avec ou sans recours à un autre organisme spécialisé.

Pour ces derniers, les porteurs de projets éligibles sont les communes ou groupement de communes, le Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves, l'OGEC pour les écoles privées.

Projets

Les projets doivent avoir une portée collective à destination des élèves des écoles élémentaires publiques et privées du Loiret.

Les séjours doivent se dérouler sur le territoire français.

- Modalités d'attribution

Les dossiers de candidature sont traités tout au long de l'année dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Le dépôt du dossier doit intervenir avant la réalisation des actions présentées.

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports et Environnement (CEJSE) peut décider :

- d'accorder une aide financière par rapport aux besoins du projet,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure et demander un complément d'information,
- de refuser le projet.

La commission apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- Le dépôt du dossier doit intervenir avant le commencement des actions présentées ;
- La durée minimum des classes est fixée à 5 jours consécutifs, soit 4 nuitées ;
- Les enfants concernés par la classe de découverte sont en école élémentaire ;
- La thématique du séjour ;
- Un engagement financier ou en nature de la Commune, du Groupement de communes ou du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de l'école concernée est indispensable ;
- Les séjours doivent se dérouler sur le territoire français.

- Aide financière

Le dossier de candidature permet de solliciter une aide financière calculée sur la base forfaitaire suivante :

- 6.50 € par enfant et par jour pour les classes de mer, de neige, de montagne et classe du Loiret ;
- 4.00 € par enfant et par jour pour les autres classes

Ce forfait est analysé au travers de la thématique recherchée par le séjour.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Il convient de les mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

La décision d'attribution ou de rejet est communiquée par écrit aux porteurs de projet après la tenue de la Commission Permanente.

Le versement de l'aide financière s'effectue au porteur de projet.

La participation du Département vient en déduction du prix du séjour à la charge des familles.

- Communication

Le porteur de projet, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), elle se rapprochera de l'accueil du Département ☎02.38.25.45.45.

- Bilan

Le porteur de projet atteste sur l'honneur de l'utilisation effective de l'aide financière pour la réalisation du projet présenté.

L'utilisation de l'aide financière départementale à des fins autres que celles définies par le présent règlement entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du Département. Il devra être présenté :

- un bilan financier avec factures acquittées,
- l'état réel des enfants partis, validé par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Dossier de candidature

- Pièces à fournir :
 - Le dossier de candidature rempli et signé
 - La délibération du Conseil Municipal ou Conseil d'Administration de l'établissement relative au projet concerné
 - La liste des élèves bénéficiaires pour une classe de découverte
 - Tout autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postale de la structure porteuse du projet

Contact

- Par mail à : jeunesse@loiret.fr

- Par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret

Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur
Service Vie Educative et Territoires
45945 Orléans